

Bordereau de signature

DEC2017_0080



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Transmis
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/RE

DEC2017_ 0080

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2017/025 RELATIF A LA VISITE GUIDÉE DU « MOULIN CLEUTIN » A FONTENAY-TORCY ET DU « JARDIN DU BRULE » A HERCHIES POUR LES PERSONNES RETRAITÉES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles respectifs 42-3°, 28 et 30-I-8°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'organiser une sortie estivale d'une journée pour les personnes retraitées,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées,

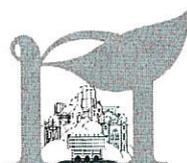
CONSIDÉRANT que la prestation relève de la catégorie d'Achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 19.03.06 « Sorties périodiques des personnes retraitées », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'OFFICE DE TOURISME DE LA PICARDIE VERTE ET SES VALLEES, sise 20 rue du Logis du Roy à GERBEROY (60380), le marché public de services n°2017/025 relatif à la visite guidée du « Moulin Cleutin » à Fontenay-Torcy et du « Jardin du Brule » à Herchies pour les personnes retraitées, prévue le jeudi 06 juillet 2017, pour un montant maximum de 2 673,00 € net, sur la base de 90 participants à 29,70 € net par personne, comprenant le déjeuner, hormis le transport.

Le règlement s'effectuera, par mandat administratif, sur présentation de la facture après la sortie.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017_ 0080
portant sur la conclusion du marché public de services n°2017/025

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 MAI 2017

Le Maire,

D. Vachez



Daniel Vachez.

Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	11 MAI 2017
<i>Affiché le</i>	11 MAI 2017
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	11 MAI 2017

2/2

